



RCS : AMIENS

Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1958 B 00072

Numéro SIREN : 581 720 729

Nom ou dénomination : CABINET VDB ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2013 sous le numéro de dépôt A2013/001806

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
AMIENS



251071

Dénomination : CABINET VDB ET ASSOCIES
Adresse : 15 avenue Paul Claudel 80480 Dury -FRANCE-

n° de gestion : 1958B00072
n° d'identification : 581 720 729

n° de dépôt : A2013/001806
Date du dépôt : 17/05/2013

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du 30/03/2013



251071

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

AMIENS

CABINET VDB ET ASSOCIES
15 avenue Paul Claudel
80480 DURY

Nos références : n° de dépôt : **A2013/001806**
n° de gestion : **1958B00072**
n° SIREN : **581 720 729 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 17/05/2013 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

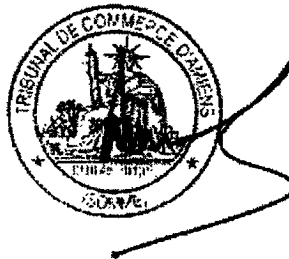
CABINET VDB ET ASSOCIES - Société par actions simplifiée
15 avenue Paul Claudel 80480 Dury -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal d'assemblée générale du 30/03/2013 (1 exemplaire)

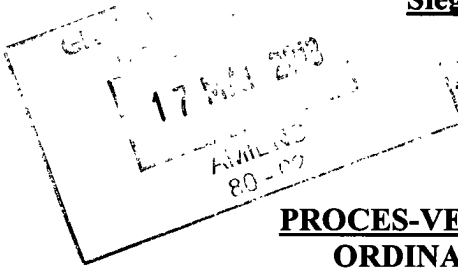
Concernant les événements RCS suivants :
Modification relative aux dirigeants d'une société

Fait à Amiens, le 17/05/2013

Le Greffier



VDB & Associés
S.A.S au capital de 250 000,00 Euros
Siège social : 15 Avenue Paul Claudel
80480 DURY
R.C.S : AMIENS 581 720 729



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MARS 2013

Le 30 MARS 2013,
A 9h00,

Les actionnaires de la société **VDB & Associés**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social: 15 avenue Paul Claudel 80480 DURY, sur convocation de son Président.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en main propre contre récépissé adressée le 14 mars 2013.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur Michel BOIVIN préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société FGA représentée par Monsieur GARNIER François et la société MLMA représentée par Madame MALLEZ-VINCENT Marie-Laure, associées et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gilles VATBLED est désigné comme secrétaire.

Monsieur Erwan LESSART, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus que le quorum du quart requis par la loi et qu'en conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé postal ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2012 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le texte des questions écrites adressées par les actionnaires dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2012,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Renouvellement des mandats de tous les membres du Conseil d'administration
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2012 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2012 lesquels font apparaître **un bénéfice de 1 448 725 Euros**.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **30 septembre 2012** faisant ressortir **un bénéfice de 1 448 725,38 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **1 448 725 Euros**, de la façon suivante :

- Au compte "**Autres réserves postérieures à la création d'actions « APR »**" pour un montant de **600 000 Euros**
- **Dividendes réservés aux actionnaires détenant des actions de préférence « APR »** pour un montant de **75 000 euros**
- **Dividendes réservés aux actionnaires détenant des actions ordinaires « O »** pour un montant de **773 725 euros**

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2012 éligibles à la réfaction de 40% s'élève à 1629 € ;

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2012 non éligibles à la réfaction de 40% s'élève à 847 096 € ;

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts):

Dates de clôture	Dividendes versés	Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % (personnes physiques)	Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % (personnes morales)
30/09/2011	75 000.00€	0 €	75 000.00€
30/09/2010	1 000 000.00 €	1957.00 €	998 053.00 €
30/09/2009	1 000 000.00 €	5 063.00 €	994 937.00 €

A titre de rappel il est fait observation qu'une distribution exceptionnelle des réserves a été décidée lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 décembre 2011. Cette distribution a été réalisée comme suit :

1°) L'Assemblée Générale a décidé de distribuer les réserves antérieures au 30 septembre 2008 de la façon suivante :

Réserves distribuées aux actionnaires détenant des actions de préférence « APR »	0,00 euros
Réserves distribuées aux actionnaires détenant des actions ordinaires « O »	2 839 550,00 euros
Le solde	0,00 euros

Le poste actuel « Autres réserves antérieures au 30 septembre 2008 » s'élève donc à 0,00 euros.

2°) L'Assemblée Générale a décidé de distribuer les réserves constituées à compter du 30 septembre 2008 de la façon suivante :

Réserves distribuées aux actionnaires détenant des actions de préférence « APR »	101 023,00 euros
Réserves distribuées aux actionnaires détenant des actions ordinaires « O »	1 919 427,00 euros
Le solde	931 535,60 euros

Le poste actuel « Autres réserves constituées à compter du 30 septembre 2008 » s'élève ainsi à 2 323 626,51 euros, suite à cette distribution de réserves et à la décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2012 de mettre en réserve 1 392 090,91 euros du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'assemblée générale, constatant que les mandats de la totalité des membres du Conseil d'Administration, à savoir :

- Monsieur Michel BOIVIN
- La société GVH représentée par M. VATBLED Gilles
- La société MLMA représentée par Mme MALLEZ-VINCENT Marie-Laure
- La société FGA représentée par M. GARNIER François

sont arrivés à expiration.

L'Assemblée décide de les renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'assemblée générale décide de nommer :

- La société C.R. AUDIT située 15 avenue Paul Claudel 80480 DURY, représentée par M. Rachid AISSAOUI, en qualité de membre du Conseil d'Administration, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 7

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Les Scrutateurs

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small vertical stroke.